

Conseil municipal du 24 novembre 2022

Procès-Verbal

Le 24 novembre 2022, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 16 novembre 2022, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Dominique DUBOS, Lucie BERNARDI, Nadine MEYRIEUX, Sandrine VIALLA, Céline PERRET, Delphine DERAND, Loïc ARNAL, Cyril BALTHAZARD, Priscilla BRIAND, Stéphanie PROIA-BAGO.

Pouvoirs :

Céline CARLE CHENE donne pouvoir à Dominique DUBOS
Yann MIRIBEL à Sébastien MEILLER
Thierry WARGNIES à Sylvie BONJOUR
Jean-Luc DUTARTE à Martial FAUCHET
Maxime MARTIN donne pouvoir à Janine RUAS
Vincent TRIOULEYRE à Delphine DERAND

Absents : Alain TROUILLAS – Benoit GUILHON – Jean-Michel DEMORE

Secrétaire : Sylvie BONJOUR

Ordre du jour :

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Approbation du procès-verbal

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2022 (retiré de l'ordre du jour)

Subvention :

2. Vingt ans du Club Loisirs Amitiés

Intercommunalité :

3. Retrait de la compétence Pôle Technique du SIVOM Le Rieu

Monsieur le maire fait l'appel.
Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est Sylvie Bonjour

Suite à l'interrogation de quelques conseillers lors du dernier conseil municipal, Monsieur le maire précise que la presse présente a le droit d'enregistrer les débats mais il souhaite que les conseillers soient informés qu'ils sont enregistrés.

Martial Fauchet présente le premier point de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Question 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2022

Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

Il vous est proposé d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2022.
A priori, le procès verbal n'a pas été envoyé.

Certains conseillers n'ayant pas reçu le procès-verbal, son approbation est reportée au prochain conseil municipal.

FINANCES :

Question 2 : Subvention pour les 20 ans du Club Loisirs Amitiés

Rapporteur : Sébastien MEILLER, adjoint en charge de la vie associative et de la communication

Monsieur Sébastien MEILLER indique que le Club Loisirs Amitiés, association loi 1901, a vingt ans en 2022.

Lors du vote du budget, il avait été voté une provision de 2 500 euros pour subvention exceptionnelle. Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros pour cet anniversaire.

Proposition de délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros au Club Loisirs Amitiés pour ses vingt ans,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022

INTERCOMMUNALITE

Question 3 : Retrait de la compétence Pôle Technique du SIVOM Le Rieu

Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

Martial Fauchet précise qu'il présente le retrait de la commune de Saint Martin la Plaine **de la compétence Pôle Technique du SIVOM Le Rieu** au nom des conseillers syndicaux de la commune de Saint Martin la Plaine du SIVOM Le Rieu.

Il indique que c'est une décision importante et difficile à prendre. Il souhaite présenter des faits, des constats. Les rumeurs n'ont pas leur place en conseil municipal.

La loi précise un certain nombre de choses mais ne précise pas tout.

L'article 72 de la Constitution prévoit que les collectivités territoriales **s'administrent librement (libre administration)** par des conseils élus, dans les conditions prévues par la loi.

L'article L5211-17-1 du CGCT précise : les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

Dans le cadre du retrait de compétence « Pôle Technique » du SIVOM Le Rieu, nous avons travaillé en étroite collaboration avec la Préfecture.

Nous allons voter ce soir puis nous informerons de notre décision la commune de Saint Joseph et le SIVOM Le Rieu, afin qu'ils prennent ou pas une décision concordante. A défaut de délibération dans le délai de trois mois, la décision sera réputée défavorable.

Concernant les agents, l'article L5211-4-1 IV bis du CGCT précise : *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale restitue une compétence aux communes membres il est mis fin de plein droit à la mise à disposition des fonctionnaires.*

Martial Fauchet rappelle les dispositions des statuts du SIVOM Le Rieu :

Les statuts distinguent deux compétences :

1. Terrain de football - complexe sportif Robert et Henri Julien
2. Pôle technique avec les missions suivantes : entretien des bâtiments communaux (tous corps d'état), entretien des espaces verts, entretien des chemins ruraux, préparations techniques des manifestations, acquisition de matériel et maintenance.

Financièrement :

1. Terrain de football : Pour l'investissement, les communes contribuent à hauteur de 60 % pour Saint Martin la Plaine, et 40 % pour Saint Joseph. Pour le fonctionnement à 50/50.
2. Pour le Pôle technique : 58.94 % pour Saint Martin la Plaine, 41.06 % avec une cible à 60 % pour Saint Martin la Plaine, et 40 % pour Saint Joseph.

Le SIVOM ne dispose pas de personnel pour la gestion administrative du syndicat.

Martial FAUCHET demande si à ce niveau d'avancement de la présentation, les élus ont des questions.

Aucun élu n'ayant de question, la présentation reprend.

Il précise qu'il a réuni tous les élus pour leur présenter cette proposition de retrait de la compétence Pôle Technique du SIVOM Le Rieu.

Lors de cette réunion, il a retracé les travaux réalisés par le Pôle technique. Ces propos reposent sur le contenu des comptes rendus des conseils syndicaux du SIVOM Le Rieu, documents qui sont publics.

Martial FAUCHET cite Jean Luc DUTARTE qui admet que les comptes rendus évoquent des difficultés dans la gestion et le fonctionnement du SIVOM et que ces derniers expliquent bien la situation au fil des mois.

Pour synthétiser : nous avons été élus tous ensemble en mai 2020 et nous avons repris le SIVOM à son début de fonctionnement.

Au sein des différents conseils syndicaux, nous avons essayé de faire converger les attentes des deux communes. C'était un travail normal et difficile.

Si on reprend les différents comptes rendus, l'explication d'absence de convergence apparaît.

Le retrait a été évoqué par plusieurs élus et en premier par un élu de Saint Joseph.

- Le compte-rendu du 5 juillet 2021 évoque déjà des difficultés sur la répartition des charges administratives et comptable entre les deux communes. Julien Freycon, élu de la commune de Saint Joseph, pose la question du recrutement de personnel propre au SIVOM, c'est-à-dire créer une dépense supplémentaire pour le SIVOM alors que l'esprit du SIVOM était de limiter les coûts grâce à la mutualisation. Cette proposition a été étudiée sérieusement.
- La répartition des tâches aux différents agents soulève également des questions : Les élus de Saint Martin la Plaine se posent la question de confier les tâches d'entretien à une société privée afin de faire monter les agents en compétence et laisser les tâches d'entretien à un prestataire extérieur. Il n'y a pas de tâches mineures mais il est difficile de faire monter en compétence des agents et leur faire exécuter des tâches mineures.

Le SIVOM est une équipe d'élus qui doivent avoir des objectifs communs. Ceci évoque une certaine difficulté dans le travail d'équipe, le travail en collaboration entre les élus de Saint Martin la Plaine et Saint Joseph.

Nous procédons à beaucoup de réglages. Un dialogue franc et transparent est nécessaire afin d'avancer.

- Le compte-rendu du 30 novembre 2021 fait apparaître également des difficultés de vision de la compétence football. Aucune convention n'existait, il était nécessaire d'en rédiger une. Le papier toilette, le savon faisaient partie des discussions. Qui allait payer quoi ? Nous sommes arrivés à un projet de convention et le club de foot Saint Joseph / Saint Martin l'a refusée. Aucune convention n'est encore signée.
- Autre question, les vestiaires du club de foot : Ils sont chauffés par une chaudière hébergée par Saint Joseph. A leur arrivée à la tête du SIVOM, les maires de Saint Joseph et de Saint Martin la Plaine ont constaté que le chauffage était payé par la commune de Saint Joseph. Nous avons décidé collectivement que le chauffage serait payé par le SIVOM. Nous avons travaillé ensemble, une chaudière au bois est difficile à faire fonctionner et le fuel était souvent utilisé. Cette chaudière consommait beaucoup de fuel car elle dysfonctionnait et ce dysfonctionnement mal géré par la commune de Saint Joseph impactait financièrement le SIVOM. Le Président a demandé à la commune de Saint Joseph l'amélioration de la gestion de cette chaudière.
- Le travail administratif du SIVOM : Un déséquilibre important existe et s'est accentué dans le travail effectué par chaque commune. La solution était donc d'embaucher quelqu'un. Mais ceci avait un coût. J'ai donc proposé de créer une indemnité d'activité accessoire pour la DGS de Saint Martin la

Plaine de 150 euros qui assurait la plus grande partie du travail administratif. Le personnel est une attribution du Président du SIVOM. Lors du vote de cette indemnité accessoire, le SIVOM a décidé de ne pas attribuer d'indemnité à la DGS (par 6 voix contre 4).

Après ce vote de défiance, j'ai décidé de démissionner, regrettant la position des élus du SIVOM.

La démission a été acceptée par Madame La Préfète le 27 janvier 2022.

Un nouveau Président a donc dû être élu. Il est précisé que les statuts du SIVOM mentionnent que le conseil syndical est composé de 5 élus de Saint Joseph, 5 élus de Saint Martin. Le Président, est un élu de Saint Martin. Aucun élu de Saint Martin la Plaine n'ayant souhaité se présenter à la Présidence du SIVOM, je me suis senti obligé de représenter ma candidature et j'ai été réélu à l'unanimité. J'ai été immédiatement installé.

Martial Fauchet précise qu'à l'issue de sa réélection, il a indiqué souhaiter travailler avec Saint Joseph et que le travail soit constructif ; que la responsabilité finale est toujours celle du Président. Le Président est responsable du personnel « en propre » notamment la gestion des carrières, la formation, le comportement. L'objectif est de co-construire.

Martial Fauchet précisera encore : « La seule chose à laquelle nous n'avons pas réfléchi, ce sont nos objectifs, l'objectif du SIVOM, ce que nous attendions du SIVOM. Je pense que nos deux communes n'ont pas les mêmes attentes et nous devons travailler à cette convergence.

Certains dossiers ont été éludés et notamment les STEP de Saint-Joseph (Station d'épuration). Les STEP sont constituées de roseaux servant à la filtration des eaux usées.

Martial Fauchet indique qu'il avait donné deux mois pour trouver un mode de fonctionnement optimum du SIVOM et donc des services techniques. Fabrice Ducret, Maire de Saint-Joseph partageait cet objectif.

- Il y aura encore des débats au sujet du football et notamment la location de toilettes lors du tournoi international du foot. Il est constaté que les deux communes n'ont pas la même vision des choses : Saint-Joseph souhaite que le SIVOM paye la location de toilettes, Saint-Martin estime que la location revient au club de football. Il est rediscuté de la convention devant intervenir avec le club de football. Néanmoins les élus de Saint Martin la Plaine acceptent la location des toilettes par le SIVOM. Le Président se demande si nous arriverons à signer cette convention.
- Le 24 février 2022 la discussion revenait une nouvelle fois sur les STEP. L'assainissement est une compétence de SEM. Cette dernière peut déléguer aux collectivités certaines compétences accessoires, comme les STEP sur Saint Joseph et les déversoirs d'orage sur Saint Martin la Plaine. Une compensation financière existe et est versée à chaque commune. Une différence cependant, les STEP sont transférées au SIVOM mais le coût d'exploitation est largement déséquilibré : la commune de Saint Joseph perçoit l'argent alors que le SIVOM effectue les travaux. Plusieurs fois le sujet a été discuté et rien n'a été concrétisé entre les deux communes, d'où une perte financière assez importante pour le SIVOM et par voie de conséquence pour la commune de Saint Martin la Plaine. De plus, les agents travaillaient dans ces STEP non vaccinés, ceci est légal mais engage la responsabilité du Président du SIVOM et donc ma responsabilité.

Récemment, j'ai appris indirectement que Saint Joseph abandonnait la délégation des STEP au 1^{er} janvier 2023 mais également la compétence accessoire Assainissement et comme Président du SIVOM, je n'en ai pas été informé directement alors que les agents interviennent sur cette compétence. Cette compétence assainissement remontée à SEM supprime ainsi une charge de travail du personnel. Il aurait été normal que la commune de Saint Joseph informe tous les élus du SIVOM Le Rieu afin de permettre au président d'estimer le plan de charge 2023 de l'équipe technique.

Dans le compte-rendu du 22 mars 2022 : Martial FAUCHET a tenu à préciser ne pas se prononcer sur l'avenir du SIVOM Le Rieu.

Un point demandé sur le personnel du SIVOM par une élue de Saint Joseph, sera réalisé dès le conseil syndical suivant. Celui-ci a été présenté.

- Par ailleurs, une différence de point de vue subsiste également sur l'intervention du Pôle technique lors de manifestation d'associations pour le montage des barnums, chapiteaux, barrières.

Nous nous sommes donc tenus à fixer une liste des manifestations durant lesquelles les agents interviendraient. Cette liste n'a pas été respectée par Saint-Joseph et nous n'avons jamais trouvé de point de convergence sur ce point.

A Saint Martin la Plaine, les associations montent elles-mêmes leur barnum sauf exception. A Saint Joseph, il en va autrement.

Là encore, un décalage de point de vue entre les deux communes existe. Il faut accorder des exceptions, comme par exemple pour la fête Républicaine de la commune de Saint Joseph.

Récemment, la nouvelle association de Saint Joseph, l'UDAM a demandé l'installation de barnum par le Pôle technique. Le SIVOM a dû une nouvelle fois déroger aux statuts pour que l'évènement ait lieu.

Je vous ai ainsi tracé les faits, des éléments factuels. Je pense que nous n'arriverons plus à une convergence entre les attentes des deux communes. Nous avons des associations différentes, une taille de commune différente, des choix politiques différents qui fait que nous n'avons pas besoin des équipes techniques pour les mêmes tâches.

A mon grand désespoir, je pense que nous n'y arriverons plus. D'importantes tensions existent, des propositions ont été faites à la commune de Saint Joseph mais n'ont jamais abouti.

Je vous demande donc de vous prononcer sur le retrait de la commune de Saint Martin la Plaine, de la compétence Pôle technique du SIVOM Le Rieu

Martial FAUCHET demande aux élus s'ils ont des questions.

Sylvie BONJOUR : Le SIVOM n'a pas été suffisamment réfléchi en amont. Lorsque l'on crée un regroupement il faut avoir une même vision, une vision commune et je pense que cette étape n'a pas été faite et le questionnement a manqué :

* Qu'est-ce qu'un SIVOM ?

* Que veut-on faire du SIVOM ?

Tant que le travail n'est pas fait, on ne parvient pas à résoudre les difficultés car il n'a pas été réfléchi à comment les traiter. Le SIVOM a été fait de façon trop rapide. Les statuts manquent d'éléments. Je pense qu'il faut s'arrêter là car cela crée des tensions entre les deux communes qui n'ont pas lieu d'être.

Gisèle GAY : Deux mois, c'est court pour trouver un terrain de convergence. Ne peut-on pas mettre en place un « nouveau SIVOM » prenant en compte les attentes de chacun ?

Martial FAUCHET : J'ai fait partie de ceux qui ont voté favorablement à la création du SIVOM en 2019. Nous n'avons pas les mêmes attentes, deux mois c'est court mais ceci a été dit après deux ans et demi de travail. Je ne me sens pas la force de tout remettre à plat et construire un nouveau SIVOM. Le contrat n'a pas été respecté dès le départ. Je sais que cela ne changera pas. Je ne suis pas considéré comme un Président du SIVOM mais comme un censeur. De plus, même certains agents viennent me voir et expriment leur mécontentement à travailler sur deux communes.

Loïc ARNAL : Quelle est l'énergie à mettre en œuvre pour le reclassement du personnel ?

Martial FAUCHET : Bien sûr, le personnel sera reclassé dans la commune. Une déconstruction se fait de façon intelligente, je ne laisserai « tomber » personne. Ce retrait de compétence sera fait proprement. Une déconstruction peut se faire à l'amiable et je suis dans cette perspective-là. Lorsqu'il y a des organisations qui ne fonctionnent pas, on ne casse pas, on réorganise, on écoute le personnel, toutefois, ce n'est pas lui qui décide. Il n'est nullement question de destruction mais de réorganisation des services.

Je sais que la commune de Saint Joseph est très attachée à ce SIVOM car plus gagnante que nous, non pas financièrement mais pratiquement, fonctionnellement.

L'idée est de rendre compte aux habitants. Il est impossible de fonctionner car les attentes entre les deux communes sont trop différentes. C'est une vision politique au sens du philosophe André Comte Sponville.

Je sais qu'il est impossible d'aboutir et le but est de récupérer notre compétence de services techniques.

Gisèle GAY : Le SIVU, compétence Football, continuera-t-il de fonctionner ?

Martial FAUCHET : Bien sûr, c'est mon souhait. Pour le SIVU, il n'y a pas de personnel et il y a un budget fiscalisé. Il n'existe aucun déséquilibre pour cette compétence. Je tiens à cette compétence Complexe sportif Stade de football et je compte m'y impliquer.

Nadine MEYRIEUX : Je souhaite connaître l'avis du directeur des services techniques. Peut-être est-ce trop rigide ?

Martial FAUCHET : Je m'inspire toujours de l'avis des agents, quels qu'ils soient, néanmoins je le répète, la décision appartient aux élus. Le service est rendu mais la convergence de vue n'est pas là. Je comprends bien la déception de tous, moi y compris et je rappelle que le poste de Président est ouvert à tous les conseillers de Saint Martin la Plaine. Si l'un d'entre vous le souhaite, c'est possible.

S'il n'y a plus de question, je vous propose de passer au vote.

Auparavant, je me permets de vous rappeler la charte de l'élu local, point 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ».

Monsieur Martial Fauchet, maire, propose au conseil municipal de se retirer du SIVOM Le Rieu, pour la compétence Pôle Technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

Deux oppositions : Dominique Dubos et Céline Carle Chene

Cinq abstentions : Priscilla Briand, Gisèle Gay, Sandrine Vialla, Nadine Meyrieux, Yann Miribel

Dix Sept voix Pour,

- Décide du retrait de la commune de Saint Martin la Plaine de la compétence Pôle Technique du SIVOM Le Rieu.

Martial FAUCHET regrette que madame Dominique DUBOS ne se soit pas retirée du vote vu le conflit d'intérêts.

Dominique DUBOS répond qu'elle assume sa décision.

Martial FAUCHET réplique : C'est bien ça le problème.

20h45 : Madame Dominique DUBOS quitte la séance.

QUESTIONS DIVERSES

A. Dates des prochains conseils municipaux : 15 décembre 2022

Clôture de la séance à 20 heures 55

La secrétaire de séance
Sylvie Bonjour



Le maire,
Martial Fauchet

